

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 17 Février

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 17 Février 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Robert RAYNAL

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Doris HUCHEDÉ, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre FERRIÈRES (Pouvoir à Monsieur Frédéric ESQUEVIN), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Madame Gisèle DEDIEU), Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Jean CAYRE), Dominique BILLET (Pouvoir à Nicole ENGEL), Maryse BERTRAND (Pouvoir à Madame Eliane CARLES), Michel DELPOUX (Pouvoir à Monsieur Marcel CASSAGNES), Viviane COMBES (Pouvoir à Monsieur Pierre CRESPO), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Patrick TRANIER, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Francis CANOVAS

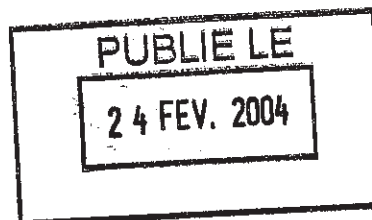
39 Délégués Communautaires ont pris part aux délibérations du présent Conseil.

**N° 1/ 1- 2004 : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, rapporteur



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 42/2003 du 15 Décembre 2003

Considérant que dans le cadre du plan de formation de Monsieur Eric LEONARD, Agent de maîtrise territorial, et en vue de son repositionnement professionnel, il convient de lui faire réaliser un bilan de compétences professionnelles.

Article 1er : De passer une convention « pour la réalisation d'un bilan de compétences pris en charge par un employeur dans le cadre du plan de formation » avec l'AFPA – Service d'orientation professionnelle – Rue des trois buissons – 81011 ALBI CEDEX 09.

Article 2 : Le montant de la prestation (non soumise à la TVA) est fixée à 1070 Euros. Il sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des transports urbains, article 6228.

- Décision du Président N° 43/2003 du 15 Décembre 2003

Considérant la nécessité de recourir aux prestations d'un imprimeur pour assurer l'impression d'une plaquette d'information à destination des habitants de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ; plusieurs imprimeurs ont été consultés.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Article 1er : De confier l'impression d'une plaquette d'information à 30 000 exemplaires à l'imprimerie ESCOURBIAC – Route de Lavaur – B.P 171 – 81304 GRAULHET Cedex.

Article 2 : La rémunération allouée, fixée à 4998.00 Euros hors taxes sera imputée au chapitre 011, fonction 020, article 6236 du budget général.

Article 3 : Autorise Monsieur Thierry GINESTET, Président de la Commission Communication à signer le bon de commande.

- Décision du Président N° 44/2003 du 17 Décembre 2003

Le 4 Novembre 2003, 26 entreprises de travaux ont été consultées dans le cadre de l'opération : « Construction d'un poste de secours et extension d'une plage de pataugeoire à Atlantis » sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Considérant l'écart de prix important entre l'estimatif du coût des travaux fourni par le maître d'œuvre SCP d'architecture Christian et Claude GUILHEM – 7 Boulevard Carnot – 81000 Albi, et les offres présentées par les entreprises ;

Article 1er : De déclarer infructueuse la consultation lancée le 4 novembre 2003 en vue de la passation de marchés de travaux sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Décision du Président N° 1/2004 du 20 Janvier 2004

Dans le cadre du projet d'aménagement du ruisseau du Séoux, il convient de procéder à des levés topographiques complémentaires. Il a été procédé à une consultation, à l'issue de laquelle l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue.

Article 1er : De conclure une convention de prestations de services avec la S.C.P Leroy-Couliou –Géomètres experts associés – 25 Avenue Gambetta – 81000 ALBI.

Article 2 : La dépense à engager au titre de la présente convention est de 897.00 euros TTC, et sera inscrite au chapitre 806, rubrique 831, article 2031 du Budget Général.

Article 3 : Autorise Monsieur Michel TREBOSC, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois chargé de l'environnement, à signer la dite convention.

- Décision du Président N° 2/2004 du 21 Janvier 2004

Article 1er : De signer l'avenant N°1 à la convention « Assistance à la mise en oeuvre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois » du 26 Mai 2003 afin d'acter le changement de raison sociale du Bureau d'étude.

Article 2 : Le dernier alinéa de l'article 6 de la convention du 26 Mai 2003 est annulé et remplacé par : « La Communauté se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la Société : Crédits Mutuel-CCM Boucles Seine Ouest ; Banque : 10278 ; Guichet : 06067 ; N° de Compte : 00020085601 – Clé RIB : 31.

- Décision du Président N° 3/2004 du 21 Janvier 2004

Afin d'assurer le nettoyage des locaux, utilisés par le Service Développement Economique, une consultation a été lancée en 2003 auprès de plusieurs prestataires potentiels. A l'issue de la consultation c'est la Société ONET SERVICES qui a été retenue, au vue de son coût et de la qualité de ses prestations. Pour l'année 2004, ce montant subit une hausse de 3,90 %.

Article 1 : De conclure avec la société ONET SERVICES représentée par Monsieur POETTI Directeur de l'Agence d'Albi – 96 boulevard Valmy - 81000 ALBI - pour assurer le nettoyage des locaux sis 49 rue Henri Moissan ZA de Jarlard - 81000 ALBI – accueillant le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2004, pour une durée d'un an.

Article 3 : Le prix des prestations facturé mensuellement s'élève à 390,28 € TTC auquel il convient d'ajouter la somme de 102,18 € TTC facturée tous les trimestres pour la prestation vitrerie. Le montant des prestations sera porté au chapitre 011 du budget général de l'exercice 2004.

- Décision du Président N° 4/2004 du 29 Janvier 2004

Considérant la nécessité d'assurer, sans tarder, pour ses personnels les missions obligatoires d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive,

Article 1 : D'adhérer au Centre de Médecine du Travail de TARN-OUEST, Service de Médecine inter entreprises dont le siège administratif est situé 16 Grand'Rue 81500 LAVAUUR,

Article 2 : De conclure, à cet effet, une convention de prestations de service pour l'ensemble des missions obligatoires de Médecine Professionnelle et Préventive pour une durée maximale de 5 ans, tacitement renouvelable, à compter du 1^{er} Janvier 2004.

Article 3 : De fixer le montant de cette prestation sur la base d'une cotisation par agent et par an au taux prévu pour les interventions en entreprise.

Article 4 : De prévoir que le montant de la dépense à engager sera inscrite au chapitre 012 article 6475 des budgets concernés (Budget Général et Budgets annexes).

- Décision du Président N° 5/2004 du 29 Janvier 2004

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur l'Espace Nautique Atlantis en vue de la construction d'un poste de secours et de l'extension d'une plage de pataugeoire, plusieurs entreprises ont été consultées. Les entreprises proposant l'offre économiquement la plus avantageuse ont été retenues.

Article 1 : De passer un marché alloti dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus, d'un montant global de 39 432,58 € HT avec les entreprises suivantes :

LOT 1 Gros œuvre : Entreprise NADALIN – Z.I 62, rue Saint-Antoine – 81160 Saint-Juéry - pour un montant de 28 586,88 € HT.

LOT 2 Charpente : Entreprise SOULIE – 2, impasse des jardins de Messénie – 31150 Bruguières – pour un montant de 7 500,00 € HT.

LOT 3 Menuiseries extérieures : Entreprise MARTY – Chemin de Mézard – 81000 Albi pour un montant de 6100,00 € HT.

LOT 4 Electricité : Entreprise MOLINIER – 105, route de Terssac – 81000 Albi – pour un montant de 2 023,35 € HT.

LOT 5 Plomberie : Entreprise PARDO 56, rue de Bernis – 81000 Albi – pour un montant de 320,00 € HT.

LOT 6 Revêtement mural : Entreprise TALAZAC – Place Fernand Pelloutier – 81000 Albi – pour un montant de 1989,23 € HT.

Article 2 : Le montant global de l'opération de 39 432,58 € HT sera imputée au chapitre 800, fonction 413, article 2313 du budget général.

- Décision du Président N° 6/2004 du 30 Janvier 2004

Dans le cadre de la compétence Environnement, il convient de recevoir mensuellement les données météorologiques.

Article 1^{er} : De conclure une convention de prestations de services avec MÉTEO FRANCE CENTRE DÉPARTEMENTAL DU TARN 51 avenue François Verdier – 81000

Article 2 : La dépense à engager au titre de la présente convention est de 86,00 €uros, et sera inscrite au chapitre 011 - rubrique 830 - article 6182 du Budget Général.

Article 3 : Autorise Monsieur Michel TRÉBOSC, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Chargé de l'Environnement, à signer la dite convention

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaterre-Fourès".

Reçu le

23 FEV. 2004

PREFECTURE DU TARN